



Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la loi n° 72-653 du 29 juillet 1972
le 31.12.1998
le 22.12.1998
et de la publication
Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 1998

DELIBERATION N° 98/12/443

OBJET : AIDE AUX SINISTRES D'AMERIQUE CENTRALE SUITE AU
PASSAGE DE L'OURAGAN « MITCH » - Vote d'une subvention
exceptionnelle à la Fondation de France

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis des Commissions Sociale et Finances,

VU l'ampleur de la catastrophe naturelle qui a ravagé l'Amérique Centrale au début du mois
de novembre,

CONSIDERANT la nécessité de venir en aide à ces populations menacées de famine et
d'épidémie,

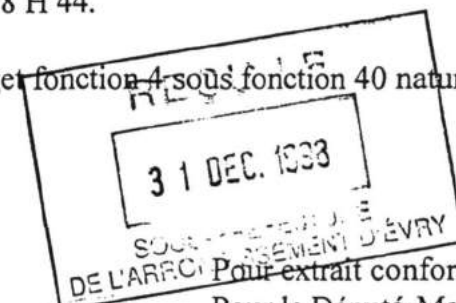
CONSIDERANT que la Fondation de France a ouvert un compte pour venir en aide à
l'Amérique Centrale,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10.000 Frs. qui sera versée au compte
« Fondation de France pour les victimes d'Amérique Centrale » Caisse de Dépôts et
Consignations n° 40031 00001 0000110178 H 44.

DIT que les crédits seront imputés au budget fonction 4 sous fonction 40 nature 65748.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme
Pour le Député-Maire,
Le premier Maire-Adjoint délégué,

Nicole LAMOTH

